

# Clients non fiscalisés et échanges d'informations

## Quelles responsabilités, quels risques, quels droits pour les professionnels suisses ?

- **Comment appliquer les CDI avec la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne ?**
- **OACDI: mode d'emploi**
- **Banquiers et gérants indépendants:** devez-vous vous préoccuper de la situation fiscale de vos clients ? Courez-vous un risque de réputation ?
- **Les trustees** face à l'échange d'informations et aux fonds non déclarés
- **Avocats, fiduciaires, notaires:** quelles sont vos responsabilités en qualité de tiers détenteurs d'informations ?
- **Entraide avec la France et régularisation française**

Avec la participation exceptionnelle de  
**Claude-Alain Margelisch, CEO, Association Suisse des Banquiers**

**Alain Bruno Lévy**

Avocat Associé, Junod, Guyet, Muhlstein & Lévy, Genève  
Professeur titulaire à l'Université de Fribourg

**Paul Gully-Hart**

Avocat Associé, Schellenberg Wittmer, Genève

**Paolo Bernasconi**

Avocat et Notaire, Cabinet d'avocats Bernasconi Martinelli Alippi & Partners, Lugano; Professeur au Centre d'Etudes bancaires de Lugano-Vezia

**Philippe Kenel**

Avocat, Python & Peter, Pully/Lausanne

**Alain Moreau**

Avocat Associé, AMO Avocats, Paris

**Jean-Luc Bochaty**

Avocat Associé, FBT Avocats, Genève

**David W. Wilson**

Partner, Schellenberg Wittmer, Genève

**Frédéric Bétrisey**

Avocat Associé, Baker & McKenzie, Genève

**Jean-Pierre Diserens**

Secrétaire Général, CIFA, Genève

**Thierry de Mitri**

Expert Fiscal Diplômé, De Mitri Conseils SA, Lausanne

**Laurent Moreillon**

Avocat Associé, Piguët, Geller, Dupuis, Bettex, Moreillon, Lausanne; Professeur associé à l'Université de Lausanne

**François Schaller**

Administrateur délégué, rédacteur en chef du quotidien L'Agefi, Genève et Lausanne

8.50 | **Alain Bruno Lévy**, Avocat Associé, Junod, Guyet, Muhlstein & Lévy, Genève  
Professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg

9.00 | **Claude-Alain Margelisch**, CEO, Association Suisse des Banquiers, Bâle

9.00 | **Paul Gully-Hart**, Partner, Schellenberg Wittmer, Genève

9.20 | **Philippe Kenel**, Avocat, Python & Peter, Pully/Lausanne

10.00 | **Paul Gully-Hart**

10.40 |

11.00 | **Paolo Bernasconi**, Avocat et Notaire, Cabinet d'avocats Bernasconi Martinelli Alippi & Partners, Lugano; Professeur au Centre d'Etudes bancaires de Lugano-Vezia Prof. em. à l'Université de St. Gall

11.40 | **Laurent Moreillon**, Avocat, Etude Piguet, Geller, Dupuis, Bettex, Moreillon, Lausanne Professeur associé à la Faculté de droit et des sciences criminelles de l'Université de Lausanne

## Allocution d'ouverture par le président de séance

## Stratégie 2015 de l'ASB: bilan actuel et perspectives

### Les négociations passées (et en cours) entre la Suisse et les juridictions étrangères

Echange d'informations aux normes de l'OCDE en tant que tendance majeure des Conventions de double imposition conclues par la Suisse depuis 2009  
Entraide administrative sur la base des CDI conclues par la Suisse

Evolution de la position suisse face aux standards internationaux de l'OCDE en matière d'échange d'informations jusqu'au 13 mars 2009  
Changement de paradigme : abandon par la Suisse en date du 13 mars 2009 de la distinction au plan international entre fraude et évvasion fiscale

### Comment la stratégie suisse (Rubik...) peut-elle prospérer face aux stratégies de l'OCDE, de l'UE et du GAFI tendant à l'échange automatique d'informations et à la criminalisation des fonds non fiscalisés ?

Quelle est la position de l'Union Européenne sur l'échange d'informations fiscales ?  
Quelle est la position de l'Union Européenne sur les négociations Rubik menées par la Suisse avec l'Allemagne et le Royaume-Uni ?

Quelle est la nouvelle politique de la Suisse par rapport aux fonds non fiscalisés depuis les déclarations du Conseil Fédéral du printemps 2010 ?  
Quelle est la position du GAFI sur les fonds non fiscalisés ?

## LA SUISSE ET L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS FISCALES

### Panorama des récentes Conventions de double imposition signées par la Suisse avec la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni

Déroulement des négociations entre la Suisse et la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni  
L'échange d'informations aux normes de l'OCDE en tant que nouveauté principale des CDI conclues par la Suisse avec la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni  
Principes régissant l'échange d'informations aux termes des CDI conclues par la Suisse avec la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni

Eléments à fournir par l'Etat requérant pour déclencher l'échange d'informations  
Panorama des autres nouveautés importantes des CDI conclues par la Suisse avec la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni (notamment reprise d'une clause d'arbitrage)

### Pause café

### OACDI : quels apports pratiques ? Le problème de l'utilisation de données soustraites

Quelles conditions l'OACDI pose-t-elle à l'échange d'informations et quelles sont les différences par rapport au texte des CDI ?

Comment concilier les exigences de l'OACDI et des CDI ?

### Banquiers et gérants externes : quels sont vos droits et devoirs en matière d'échange d'informations fiscales ?

Dans quelle mesure devez-vous veiller aux intérêts de vos clients ?  
Devez-vous assister vos clients faisant l'état d'une

demande d'échange d'informations ?  
Devez-vous rester neutre et laisser vos clients se défendre ?

### Tiers détenteurs d'informations (avocats, fiduciaires, notaires) : quels sont vos droits et devoirs en matière d'échange d'informations fiscales ?

Dans quelle mesure devez-vous veiller aux intérêts de vos clients ?  
Devez-vous assister vos clients faisant l'état d'une

demande d'échange d'informations ?  
Devez-vous rester neutre et laisser vos clients se défendre ?

12.20 |

Déjeuner

**13.50 | Jean-Luc Bochatay**, Avocat Associé, FBT  
Avocats, Genève  
**Alain Moreau**, Avocat Associé, AMO Avocats,  
Paris

### Entraide en matière fiscale entre la France et la Suisse au regard de la CDI

Spécificités et interprétations de la CDI (impôts visés, contribuables visés, rétroactivité partielle, précision de la requête et fishing expedition, ...)

Procédure, droits des contribuables et voies de recours / approche transfrontalière  
Recouvrement des impôts : assistance limitée à la notification

### Régularisation française

Faut-il se régulariser ?  
Retour d'expérience sur deux ans de pratique de la Cellule de régularisation

Point sur les nouvelles mesures mises en place et expérimentées auprès de Bercy

15.00 |

Pause café

## LA QUESTION DES CLIENTS NON FISCALISÉS

**15.20 | David W. Wilson**, Partner, Schellenberg  
Wittmer, Genève

### Trustees : quelle attitude adopter face au statut fiscal des avoirs en trust ?

Dans quelle mesure tenir compte de la situation initiale du constituant ?  
Dans quelle mesure veiller aux intérêts fiscaux des bénéficiaires ?

Quelles sont vos obligations en cas de demande d'échange d'informations ?

**16.00 | Frédéric Bétrisey**, Avocat Associé, Baker &  
McKenzie, Genève

### Les banques doivent-elles se préoccuper de la situation fiscale de leurs clients ?

Les banques doivent-elles s'assurer que les fonds de leurs clients ont été fiscalisés ?  
Dans quelle mesure est-il possible pour les banques de savoir si elles font face à des fonds non fiscalisés ?

La banque encourt-elle un risque de réputation si elle gère des fonds non fiscalisés ?  
Est-il encore possible pour la banque de faire du conseil fiscal ?

**16.40 | Alain Bruno Lévy**  
**Jean-Pierre Diserens**, Secrétaire Général,  
Convention of Independent Financial Advisors  
(CIFA), Genève  
**Thierry de Mitri**, Expert Fiscal Diplômé, De  
Mitri Conseils SA, Lausanne  
**François Schaller**, Administrateur délégué,  
rédacteur en chef du quotidien L'Agefi, Genève  
et Lausanne

### Table ronde : Gestion de clients offshore : y a-t-il un avenir en Suisse ?

17.20 |

Fin de la conférence

ACADEMY & FINANCE

## Vermögensverwaltung heute

### Der Umgang mit nicht deklarierten Vermögenswerten

#### Privatbanken, Vermögensverwalter, Trustees, Lebensversicherer:

- > Welche rechtlichen Pflichten haben Sie?
- > Welche internen Richtlinien sollten Sie implementieren?

**Donnerstag, 15. März 2011, Zürich, Hotel Park Hyatt**

## Lieu de la conférence

### Grand Hôtel Kempinski

Quai du Mont-Blanc 19, 1201 Geneva  
T. +41 (0) 22 908 90 81

### Academy & Finance SA

16, rue Maunoir  
CP 6069  
1211 Genève 6  
Tel: +41 (0) 22 849 0111  
Fax: +41 (0) 22 849 0110  
Email: info@academyfinance.ch  
www.academyfinance.ch

## Informations pratiques

### Renseignements et inscriptions :

par tél: +41 (0) 22 849 01 11

par fax: +41 (0) 22 849 01 10

par e-mail: info@academyfinance.ch

par courrier: Academy & Finance SA,  
CP 6069, CH-1211 Genève 6

**Prix :** 1250 CHF

TVA non incluse (+ 8%)

Tarifs dégressifs: 2e inscrit -10%; 3e inscrit -15%

### Inscription et paiement

Dès réception de votre inscription, vous recevrez une facture. Votre inscription doit être garantie par un numéro de carte de crédit. Le paiement doit être effectué par virement avant la conférence. Si le paiement n'est pas reçu à cette date, nous effectuerons le paiement par carte de crédit. Le virement est à effectuer à l'ordre d'Academy & Finance SA avec la mention du numéro de facture.

### Annulation

Les annulations reçues avant le 28 février seront intégralement remboursées. Les annulations reçues entre le 1<sup>er</sup> mars et le 16 mars seront remboursées à hauteur de 50% du prix de l'inscription moins les frais administratifs. Les annulations reçues après le 16 mars ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû.

### Remplacement

Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

## Bulletin d'inscription

OUI, je m'inscris à la conférence "Clients non fiscalisés et échanges d'informations" à Genève le 30 mars 2011

Nom et prénom.....

Fonction.....

Société.....

Adresse.....

Code postal.....

Ville.....

Pays.....

Tél.....

Fax.....

E-mail.....

Je souhaite payer par : Carte de crédit  Virement bancaire  Chèque

Les paiements par carte de crédit seront débités dès réception des données bancaires et soumis à une majoration de 4% couvrant les frais de commission.

Mastercard  VISA  AMEX  Carte professionnelle  Carte personnelle

N° de carte: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Date d'expiration: \_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom du détenteur de la carte.....

Adresse du détenteur de la carte AMEX.....

Date.....

Signature.....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.